



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 35'000.- (TTC) destiné à l'acquisition d'une portion des parcelles n^{os} 3529 et 3530, propriétés de la Confédération suisse – Office fédéral des routes (OFROU)

Séance du Conseil municipal du mardi 16 mai 2017

vu l'adoption par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2017 du Plan localisé de quartier (PLQ) numéro de plan 29'902-506,

vu la volonté de la Commune d'acquérir des terrains pour développer et soutenir de futurs projets d'intérêt public, particulièrement dans le secteur de Champ-du-Château,

vu l'espace à réaménager pour accéder à la gare des Tuileries, P+R et au nouveau quartier,

vu que la commune est propriétaire de la parcelle n°4059,

vu la volonté d'améliorer la mobilité douce,

vu les discussions préalables avec l'OFROU, propriétaire du terrain susmentionné,

vu la mise en vente d'une portion des parcelles n^{os} 3529 et 3530, d'une surface respective d'environ 1'880 m² et d'environ 710 m², soit 2'590 m² au total,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 28 mars 2017,

vu la consultation des membres de la commission Finances et Administration communale par Email le vendredi 5 mai 2017,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

DECIDE
Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. D'autoriser le Conseil administratif à acheter une portion des parcelles n^{os} 3529 et 3930,
 2. D'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 35'000.-, comprenant le prix d'achat des portions de parcelles et les frais inhérents à cette procédure (frais notariaux, frais cadastraux, etc.),
 3. De comptabiliser cette dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter ou à prélever le montant sur un compte courant de la commune de Bellevue,
 5. D'autoriser le Conseil administratif à passer les actes authentiques y afférant,
 6. De demander l'exonération totale des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier compte tenu du caractère d'utilité publique de la présente opération.
-

